



Réglementation et tarif du club

SAISON 2022 - 2023

1. Règlement piscine

En tant qu'utilisateur de l'équipement de la piscine du Centre Nautique de Matoury l'Aquazonia, le club des Marsouins Matoury et ses adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de la piscine. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter toute forme de cigarettes dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents et/ou accompagnateurs sont tenus, lors de leur passage aux vestiaires, de respecter l'intimité de chacun et la sensibilité des plus jeunes.

2. Condition d'adhésion

Pour adhérer au club des Marsouins Matoury, il faut acquitter une cotisation et donner un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation avant la première séance ou un certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée en scaphandre avant le début de la formation.

En cas d'abandon de l'activité, les cotisations ne sont pas remboursables sauf pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical, au prorata des séances restantes). La première séance tient lieu de séance d'essai.

a/ Tarif

Le tarif des adhésions comprend la licence reversée à la ligue de natation de la Guyane et à la Fédération Française de Natation (FFN) ou à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins (FFESSM), la part restante revenant à l'association des Marsouins Matoury.

b/ Modalités

Le club se réserve le droit de modifier chaque année le prix de l'adhésion au club en fonction du prix de la licence et de l'augmentation des frais de gestion du club.

3. Horaires et matériels

Tous les adhérents doivent respecter les horaires auxquelles leur inscription donne droit.

Une tenue correcte est exigée, aucun nageur ne sera accepté dans le bassin, sans son matériel d'entraînement. Aucun matériel ne sera prêté pour des raisons sanitaires. (EX : protocole du COVID-19, ...) / Voir la fiche du matériel sur le site internet.



a/ Créneaux

Les horaires définis en début de saison sont susceptibles de modifications.

D'une année sur l'autre, le club se réserve le droit de modifier l'organisation des séances ainsi que la répartition des entraîneurs ou moniteurs de plongée sur les différents cours.

Aucun adhérent de la section natation ne doit se mettre à l'eau avant l'heure exacte du début du cours, ni rester dans les bassins à la fin de la séance **sans la présence d'un entraîneur du club**.

Aucun adhérent de la section plongée ne doit se mettre à l'eau **sans la présence d'un moniteur titulaire du niveau 1 d'encadrement**.

Il convient d'arriver 5 minutes avant le début de la séance afin de se changer.

b/ Protocole COVID

L'association respectera et fera respecter les recommandations sanitaires fixées pour ce secteur d'activité (<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>); de respecter les mesures de préventions et de restrictions nécessaires dans le département de la Guyane fixées par arrêté préfectoral et les dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé.

4. Responsabilités

Le club est **responsable** de tout adhérent, à partir du moment où celui-ci **s'est présenté au bord du bassin et a signalé sa présence à son entraîneur ou au moniteur de plongée**. Le club se dégage de sa responsabilité pour tout adhérent ne s'étant pas présenté à son entraîneur ou au moniteur de plongée au bord du bassin.

Le conseil d'administration, chargé du règlement intérieur, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour sanctionner le non-respect de ces règles ou un comportement antisportif lors des activités de l'association (entraînements, stages, compétitions).

Les statuts de l'association sont à la disposition des adhérents qui en font la demande.

Il est fortement déconseillé aux adhérents de laisser leurs affaires dans les vestiaires. L'association des Marsouins Matoury se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol, etc.

Aucun mineur ne peut quitter le bassin avant la fin de la séance.

A la fin de la séance l'adhérent mineur n'est plus sous la responsabilité du club. Le parent doit être présent afin de le récupérer pour éviter qu'il ne se retrouve seul devant l'établissement.

Une demande écrite, signée du représentant légal du mineur, est obligatoire pour que celui-ci quitte seul l'établissement avant la fin de sa séance.

Un représentant du club sera présent jusqu'à la sortie des vestiaires des adhérents, si aucune séance ne suit.

L'accès au local gonflage de la section plongée et l'utilisation du matériel s'y trouvant est strictement interdit aux personnes non autorisées (liste affichée sur la porte du local).



5. Compétitions

En cas de forfait pour raison médicale, un certificat médical devra être fourni sinon le club se réserve le droit de réclamer les droits d'engagement et le montant des amendes au nageur. **Le nageur n'est plus sous la responsabilité de l'entraîneur après sa dernière nage, sauf : « en cas de déplacement à l'extérieur »**

Selon le type de compétition, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, selon un barème défini seront à la charge des parents. Seuls les engagements seront pris en charge par le club.

L'assiduité au cours de natation est vivement recommandée surtout pour la section compétition. L'entraîneur de la section compétition pourra refuser d'engager un nageur en compétition si ce dernier est en défaut.

Le groupe maîtres compétition est tenu de participer aux compétitions masters (2), le championnat de Guyane des maîtres et au moins une eau libre sur l'année. Les entraîneurs sont amenés à évoluer sur le groupe, pour pallier l'absence d'un entraîneur.

6. Image et communication

L'information des membres du club est faite :

- Par voie d'affichage, dans le hall de la piscine, sur le panneau prévu à cet effet,
- Via le site internet : <https://marsouins-matoury.sportsregions.fr/>
- Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Amateur-Sports-Team/Marsouins-matoury-1691918624395137/>
- Diffusion de l'information par les entraîneurs au bord du bassin.

Email : marsouins.matoury973@gmail.com

Site internet : <http://marsouinsmatoury.club.sportsregions.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/Marsouins-matoury-1691918624395137/>



- Personne responsable
- **Nom** :
- **Prénom** :
- **Tél 1** : 06 / / / / - **Tél 2** : 06 / / / /
- **Email**

**PHOTO
RECENTE
MERCI**

- Nageur ou nageuse
- **Nom** :
- **Prénom** :
- **Date de naissance** : **N° de licence** :

- Le club se réserve le droit d'utiliser l'image de chaque adhérent dans tous ses moyens de communication « internet - presse - télé - affichage - Facebook... »

ACTIVITÉS ET TARIFS :					
	TARIFS Cours +licence	10/10/22 Octobre	10/12/22 Décembre	10/03/23 Mars	Observation
Aisance aquatique « Mercredi de 17h45 à 18h30 »	250,00 €	120	70	60	
Sauv'nage « Lundi et jeudi de 17h30 à 18h30 »	360,00 €	160	100	100	
Pass'sports de l'eau « Lundi et jeudi de 17h30 à 18h30 »	360,00 €	160	100	100	
Pass'compétition « Lundi et jeudi de 18h30 à 19h30 et Mercredi de 18h00 à 19h00 »	400,00 €	170	130	100	
Compétition « Lundi et jeudi de 18h30 à 19h30 et Mercredi 17h00 PPG 18H00 à 19h00. »	400,00 €	170	130	100	
Maîtres « Lundi et jeudi de 19h30 à 20h30 » + aménagement compétiteur, voir l'entraîneur.	400,00 €	170	130	100	
Maîtres loisirs « lundi et jeudi à 19 h 30 »	360,00 €	160	100	100	

!!! L'inscription sera définitive, après le test, le paiement de la saison, la signature du règlement intérieur et le formulaire de LICENCE FFN !!!MINEUR OU MAJEUR.

- Fait à : Matoury le :
- Mention manuscrite « Lu et approuvé »

.....

Signature